



Archives de l'État à Namur

Rue d'Arquet 45  
5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 22 34 98  
Fax : +32 (0)81 65 41 99

archives.namur@arch.be  
http://arch.arch.be

Resu le 18.09.2008

Service des archives communales,  
Mademoiselle Isabelle Cadiat,  
5, rue de Behogne,  
5580 Rochefort.

Namur, le 17 septembre 2008.

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
20/6/2008	AR 2008/31	S-08/88	

Objet : Autorisation de réaliser des copies des actes d'état civil

Dossier géré par : Emmanuel Bodart, Premier Assistant (emmanuel.bodart@arch.be ; 081/65.41.90)

Mademoiselle,

Votre courrier du 20 juin m'est bien parvenu. La réponse a pris beaucoup de temps, car j'ai souhaité consulter largement au sein des Archives de l'Etat avant de réagir. Dans votre envoi, il manquait la copie annoncée de la lettre de Monsieur Barnich. Toutefois, sur base de l'extrait du registre aux délibérations du Collège communal, voici les éléments de réponse que je suis en mesure de vous donner.

Vu la loi sur les archives de 1955, les actes d'état civil de plus de 100 ans sont librement consultables. La mise en ligne de copies scannées est donc également possible. Les officiers d'état civil de certaines communes ont d'ailleurs déjà mené des actions en ce sens (voir par exemple le site de la Ville de Couvin). L'officier d'état civil de votre commune pourrait donc très bien opter pour une telle solution sans contrevenir au prescrit légal. Je dois toutefois vous annoncer également que les Archives de l'Etat préparent activement la mise en place de salles de lecture digitales dans leurs dépôts, prioritairement axées sur les actes d'état civil de plus de 100 ans.

Dans la proposition de Monsieur Barnich, un élément me paraît gênant. L'exploitation commerciale par une ASBL, personne morale de droit privé, de documents publics me semble abusive. Un parallèle évident peut être établi avec les opérations menées par la GSU des Mormons. Dans les dépôts des Archives de l'Etat, celle-ci réalise aussi des copies numérisées des actes de l'état civil, mais ne peut en faire commerce sur le territoire de la Belgique. Les Archives de l'Etat diffusent les copies dans leurs sièges répartis sur tout le territoire. Les Mormons ne peuvent tirer aucun profit de l'action menée par les Archives de l'Etat pour la diffusion des copies d'actes d'état civil. Réserver l'accès via Internet à des documents publics aux seuls affiliés d'une ASBL me semble discriminatoire vis-à-vis des habitants de votre commune et plus largement de toute personne intéressée.

Copie : Mr. Degeye J.  
Mr. Picson L.  
Mr. Noel Jonathan  
Mr. Dardenne Pierre.  
Mr. Bellot F. Bourgmestre.

.be



Enfin, il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les problèmes que pourrait engendrer pour la conservation des documents un scannage réalisé sans respecter des conditions précises de sécurité. Il ne peut en l'occurrence être question de négliger cet aspect de la question. Il est impératif d'opter pour une prise de vue professionnelle réalisée par des personnes compétentes en la matière. Il faut en effet savoir que, par exemple, la surexposition lumineuse entraîne un risque réel de dégradation de la lisibilité des documents. En outre, je ne peux concevoir que l'officier d'état civil consente le prêt des registres à des particuliers sans pouvoir contrôler les manipulations des documents en présence. Il doit donc à tout le moins veiller à ce que les opérations de prises de vue soient menées dans des locaux communaux sous le contrôle rigoureux d'un agent du service de l'état civil.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information qui s'avérerait nécessaire.

Espérant avoir ainsi répondu à l'attente du Collège communal, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel Bodart  
Chef de service